



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5428

Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros au "Conseil Régional du Culte Musulman de Rhône-Alpes" (CRCM), domicilié 23 rue du Dauphiné à Lyon 3e - Approbation et autorisation de signature de la convention afférente

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5428 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 11 000 EUROS AU "CONSEIL REGIONAL DU CULTE MUSULMAN DE RHONE-ALPES" (CRCM), DOMICILIE 23 RUE DU DAUPHINE A LYON 3E - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFERENTE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil régional du culte musulman (CRCM) en Rhône-Alpes est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe 140 associations, déclarée à la Préfecture du Rhône le 6 août 2003, et dont de nombreuses activités sont développées sur le territoire lyonnais.

Cette association a notamment pour objet de favoriser et d'organiser le partage d'informations et de services entre les lieux de culte de la région, d'encourager le dialogue entre les religions dans la région, d'assurer la représentation du Conseil français du culte musulman (CFCM) dans la région et d'assurer la représentation des lieux de culte musulmans auprès des pouvoirs publics de la région, des départements et des communes qui en font partie.

Depuis sa création, le Conseil régional du culte musulman (CRCM) de Rhône-Alpes a toujours su construire un dialogue fructueux avec les différents acteurs institutionnels et associatifs de la Ville de Lyon qui en font sa richesse, sa diversité culturelle et son dynamisme.

Son rôle d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et les associations culturelles permet à la Ville de Lyon de poursuivre un dialogue paisible avec la communauté musulmane, justement parce que le CRCM fédère les associations gestionnaires de lieux de culte.

Le CRCM joue aussi un rôle de médiateur avec la population de religion musulmane et d'aide à la résolution de conflits visant à assurer le respect des valeurs républicaines.

Au cours de l'année 2019, le CRCM a développé un certain nombre d'actions qui se perpétueront sur l'année 2020.

Le CRCM organise, en relation avec des professeurs, des interventions régulières dans des écoles de Lyon lors de cours sur la tolérance. D'autres interventions sont également faites notamment pour lutter contre l'attrait des jeunes au jihad.

Le CRCM est partenaire de la formation sur la laïcité dans le cadre d'une convention entre l'Etat, la Préfecture du Rhône, l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université catholique de Lyon, l'Institut français de civilisation musulmane. Des agents de la Ville de Lyon participent d'ailleurs à cette formation sanctionnée par la remise du certificat « connaissance de la laïcité » et du diplôme universitaire « religion, liberté religieuse et laïcité »

Enfin, le CRCM organise un dîner-débat regroupant les autorités politiques, administratives, judiciaires, religieuses permettant des échanges sur la laïcité, le bien vivre ensemble.

Ainsi, pour soutenir ses activités culturelles, de médiation et de cohésion sociale pour l'année 2020, l'association Conseil régional du culte musulman en Rhône-Alpes a sollicité auprès de la Ville de Lyon l'attribution d'une subvention.

Considérant que de telles activités développées par l'association CRCM Rhône-Alpes sur le territoire lyonnais à destination de la population répondent à un intérêt public local, la Ville de Lyon décide de lui allouer une subvention de 11 000 euros.

Il convient de préciser que, si les dispositions des articles 2 et 19 de la loi du 9 décembre 1905 prohibent l'allocation de fonds publics à des associations culturelles, ce n'est que pour interdire les subventions publiques dont l'objet est spécialement l'encouragement à l'exercice d'un culte mais nullement le financement d'activités qui, comme en l'espèce, favorisent le dialogue interreligieux et la cohésion sociale.

Il y a lieu de rappeler que la jurisprudence définit l'exercice d'un culte comme « *la célébration de cérémonies organisées en vue de l'accomplissement, par des personnes réunies par une même croyance religieuse de certains rites ou de certaines pratiques* » (Conseil d'Etat, 24 octobre 1997, Association Locale pour le Culte des témoins de Jéhovah de RIOM, requête n° 187122).

Or, les activités de l'association CRCM Rhône-Alpes que la Ville de Lyon souhaite subventionner ne relèvent pas de telles activités.

La Cour administrative d'Appel de Lyon, le 27 novembre 2012, a ainsi admis qu'une collectivité locale peut participer financièrement à la « *réalisation d'un projet, d'une manifestation ou d'une activité qui ne présente pas un caractère cultuel et n'est pas destiné au culte et à la condition, en premier lieu, que ce projet, cette manifestation ou cette activité présente un intérêt public local et, en second lieu, que soit garanti, notamment par voie contractuelle, que la subvention est exclusivement affectée au financement de ce projet, de cette manifestation ou de cette activité, et n'est pas utilisée pour financer les activités culturelles de l'association* » (CAA Lyon, 27 novembre 2012, Département du Rhône, requête n° 12LY00366).

Afin de garantir que la subvention allouée par la Ville de Lyon sera affectée uniquement aux activités culturelles, de médiation et de cohésion sociale développées par l'Association CRCM Rhône-Alpes en 2020, une convention d'objectifs et de moyens sera conclue entre la Ville de Lyon et cette association pour définir les obligations respectives de chaque partie.

Cette convention prévoit notamment qu'un contrôle de l'affectation de la subvention sera opéré et que la Ville de Lyon réclamera les fonds qui ne seraient pas affectés aux actions susmentionnées.

Pour permettre au CRCM de Rhône-Alpes de poursuivre ses actions auprès de la population et des associations lyonnaises, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 11 000 euros au titre de l'année 2020 en vue de la réalisation des actions précitées. »

Pour information, une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) a été attribuée en 2019.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros est allouée à l'association « Conseil régional du culte musulman ».
- 2- La convention d'objectifs et de moyens est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense correspondante, soit 11 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit 67162, nature 6574, fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND